

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des séances sise au rez-de-chaussée de la commune de Reckange-sur-Mess

jeudi, le 25 mai 2023 à 16.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

Séance publique:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2022
- 4) Approbation de titres de recettes se rapportant à l'exercice 2022
- 5) Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2024
 - a) Impôt foncier A + B
 - b) Impôt commercial
- 6) Approbation du devis relatif à la mise en état de la voirie rurale
- 7) Approbation de trois actes notariés
- 8) Approbation de la convention «Natur genéissen» avec le SICONA Sud-Ouest
- 9) Pacte Climat 2.0. – Approbation du programme d'activités 2022-2023
- 10) Approbation d'un nouveau règlement de fonctionnement interne du personnel enseignant de la commune de Reckange-sur-Mess
- 11) Approbation de l'organisation scolaire 2023/2024
- 12) Approbation du plan d'encadrement périscolaire 2023/2024
- 13) Enseignement musical – approbation de l'organisation scolaire 2023/2024 et de la convention y relative
- 14) Piscine Mondercange Dippach – Approbation d'un avenant à la convention
- 15) Décision sur une augmentation de crédit à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2023
- 16) Allocation de subsides aux associations locales et autres – exercice 2023
- 17) Décision sur l'octroi de subsides extraordinaires:
 - a) Kultureck asbl
 - b) LSAP Reckange/Mess
 - c) Centre d'intervention et de secours Mondercange/Reckange asbl
 - d) LUkraine asbl
 - e) Macchina d'Epoca
- 18) Approbation d'un contrat de concession temporaire du cimetière forestier «Op Diedenuëcht»
- 19) Divers (questions au collège échevinal)

Séance à huis clos:

- 20) Nomination provisoire/définitive d'un fonctionnaire communal (m/f) dans la catégorie C, groupe de traitement C1 sous-groupe administratif pour les besoins du bureau de la population
- 21) Organisation scolaire 2023/2024 – Publication de postes sur la 1^{ière} liste – Proposition de candidats
 - a) Cycle 1 (enseignement précoce et préscolaire) – 1 poste 50% (année scolaire 2023/2024)
 - b) Cycle 1 (enseignement préscolaire) – 2 postes 100% (année scolaire 2023/2024)
 - c) Cycle 2-4 (enseignement primaire) – 2 postes 100% (année scolaire 2023/2024)

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 17 mai 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.